

CONVENTION DE TRANSMISSION ET D'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES AL'INSTRUCTIONS DU DROITS DES SOLS

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial de Paris
Terres d'Envol
[Adresse],
Représentée par Monsieur Bruno Beschizza,
Ci-après dénommée « Paris Terres d'Envol »,

ET :

La commune de [Nom de la commune],
[Adresse],
Représentée par [Nom, Fonction],
Ci-après dénommée « la Commune »,

Ensemble désignées « Les Parties ».

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproque entre Paris Terres d'Envol et la Commune concernant la transmission, l'hébergement, le traitement et l'utilisation des données relatives aux instructions du droit des sols, dans le cadre du raccordement de l'outil SIG PLUi de Paris Terres d'Envol à l'outil d'instruction de la Commune.

2. NATURE DES DONNÉES

Les données concernées par cette convention incluent notamment :

- Les informations issues des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) transmises par l'outil d'instruction de la Commune et qui sont de compétence communale ;
- Tout document ou donnée géographique nécessaire à l'instruction ou à la visualisation du droit des sols (couches PLUi, prescriptions, règlements, cadastre etc.) transmises par l'outil SIG PLUi de Paris Terres d'Envol.

3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Les données sont mises à disposition :

- À titre gracieux, sans contrepartie financière ;
- Sous format numérique structuré, selon des modalités convenues entre les services techniques des Parties ;
- De manière sécurisée, via des canaux validés par les DSI ou référents numériques ;
- Par l'intermédiaire d'une connexion en temps réel à l'outil d'instruction utilisé par la Commune, permettant la synchronisation automatique des données avec le système SIG PLUi de Paris Terres d'Envol.

Ainsi, toute création, modification ou suppression d'un dossier d'instruction opérée par la Commune est immédiatement repercutée dans l'environnement applicatif de Paris Terres d'Envol.

4. FINALITÉ DE L'UTILISATION

Les données transmises sont exclusivement destinées :

- Au développement, à l'exploitation, à l'amélioration et à la maintenance de l'application métier PLUi mise en œuvre par Paris Terres d'Envol.

Toute utilisation des données à des fins statistiques, de formation ou d'analyse devra être anonymisée et faire l'objet d'un accord explicite de la Commune. Toute autre utilisation est strictement interdite, sauf accord écrit préalable de la Commune.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Paris Terres d'Envol s'engage à :

- Utiliser les données, de compétence communale, uniquement dans le cadre du projet défini ;
- Ne pas diffuser, céder ou mettre à disposition les données à des tiers non autorisés ;
- Garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés ;
- Implémenter des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et l'intégrité des données ;
- Informer la Commune en cas d'incident de sécurité (perte, vol, accès non autorisé) ;
- Tenir un registre des accès et traitements effectués sur les données.

La Commune s'engage à :

- Coopérer activement avec les équipes de Paris Terres d'Envol afin de garantir la bonne mise en œuvre technique et juridique du projet ;
- Transmettre des données exactes, à jour, et pertinentes pour les finalités visées ;
- Informer Paris Terres d'Envol de toute évolution pouvant affecter les données ou leur traitement.

6. ACCÈS ET LIMITATIONS

- L'accès aux données est limité au personnel de Paris Terres d'Envol et de la Commune strictement habilité à intervenir sur le projet ;
- L'accès est protégé par des dispositifs d'authentification et de journalisation des connexions ;
- Les données doivent être traitées et hébergées sur le territoire de l'Union européenne, sauf dérogation convenue par écrit.

7. CONSERVATION ET DURÉE

Les données sont récupérées en temps réel via la connexion à l'outil d'instruction de la Commune. Par conséquent :

- Les données ne sont pas conservées de manière autonome par Paris Terres d'Envol, sauf dans le cadre de traitements temporaires liés au fonctionnement de l'outil PLUi ;
- Toute modification ou suppression réalisée par la Commune est automatiquement répercutée, garantissant une cohérence continue entre les systèmes ;
- En dehors de cette synchronisation, les données archivées ou extraites sont conservées pour une durée maximale de trois ans, sauf obligations légales contraires ou accord spécifique avec la Commune ;
- La suppression ou restitution des données, à l'issue de cette durée ou à la demande de la Commune, se fera de manière sécurisée et sera attestée par écrit.

8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de sa date de signature par les deux Parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation écrite de l'une des Parties avec un préavis de trois 3 mois avant l'échéance.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gracieux. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée ou versée par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du présent échange de données.

10. RESPONSABILITÉS

Chaque Partie est responsable du respect des engagements définis dans la présente convention. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

11. CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

- Toute sous-traitance impliquant les données visées par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune. Paris Terres d'Envol reste en tout état de cause responsable des obligations imposées à ses sous-traitants ;
- Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD, notamment en matière d'information des personnes concernées et de respect de leurs droits (accès, rectification, opposition, effacement, portabilité, limitation).

Fait à, le

Pour la Commune de
(Signature + cachet)

Pour Paris Terres d'Envol
(Signature + cachet)